

Le Maire de CHATEAU L'ÈVEQUE

ARRETE REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Le Maire de la Commune de Château L'Evêque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la consommation et notamment ses articles L221-1 à L221-29, et L242-5 à L242-7 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant le nombre d'appels croissant en mairie concernant les sociétés exerçant du démarchage sur la commune de Château l'Evêque et au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité, d'escroquerie ou d'abus de faiblesse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

ARRETE

Article 1 : le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de Château L'Evêque du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h30.

Article 2 : les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis ci-dessus, ainsi que les jours fériés.

Article 3 : toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarche à domicile sur le territoire de la commune doit préalablement s'identifier auprès des services de la mairie avec un délai de prévenance d'au moins 8 jours. Les demandes devront être adressées par mail ou courrier en y joignant les pièces et informations suivantes :

- la dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'adresse et les coordonnées téléphoniques ainsi que le courriel de la société et du mandataire,
- les données d'identification et fonction du mandataire,
- un extrait K-bis de moins de trois mois,
- l'objet, la durée du démarchage et les secteurs ou rues prospectés,
- les cartes professionnelles des agents exerçant,
- l'immatriculation des véhicules avec lesquels le ou les démarcheurs vont circuler sur la commune.

Seule une réponse de la mairie confirmera la bonne réception du dossier complet afin de valider la prospection.

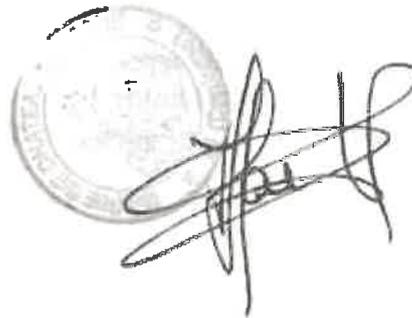
Article 4 : il est interdit à l'entreprise qui démarché de se prévaloir d'être envoyée ou recommandée par la municipalité de quelque manière que ce soit.

Article 5 : tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune et les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2ème classe. Les faits seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Un recours gracieux peut être effectué auprès du Maire de Château L'Evêque dans les mêmes délais.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et adressé pour information à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de secteur.

Fait à Château L'Evêque, le 13 mai 2024,
Le Maire, Alain MARTY.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Château L'Evêque, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.